



http://acrfc.plongee.free.fr/

DOSSIER D'INSCRIPTION

Section Plongée de l'A.C.R.F.C.

Saison 2015/2016

Aucune inscription ne sera acceptée si le présent dossier est incomplet

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : la date limite d'inscription est fixée par le Bureau de la section au **15 octobre 2015**

Aucune inscription ne sera retenue après cette date.

Ne tardez donc pas à rendre ce dossier dûment rempli et complété des pièces dont vous trouverez la liste ci-après.

AGE MINIMUM : l'âge minimum est de **14 ans révolus** (article 1-b du Règlement Intérieur).

Dans le cadre de l'activité « Plongée Enfants » l'âge minimum est de 10 ans révolus.

Pour les **PERSONNES EXTERIEURES** à **RENAULT CLEON** et **FONDERIE ALUMINIUM DE CLEON**

ce dossier constitue une **DEMANDE D'INSCRIPTION** qui sera étudiée par le Bureau de la Section

en fonction du **pourcentage d' "Extérieur" limité à 30%** par le Bureau de l'A.C.R.F.C.

INSCRIPTION
 REINSCRIPTION

Personnel et ouvrants droits **RENAULT** et **F.A.C.**
 Personne **EXTERIEURE**

N° Matricule		(Personnel Renault et F.A.C. uniquement) Service		(Personnel Renault et F.A.C. uniquement)	
Nom			Prénoms		
Date de naissance		Lieu		Dept.	Nationalité
<input checked="" type="checkbox"/> Adresse postale			Adresse électronique personnelle		
			Y adresser les courriels de la Section Plongée A.C.R.F.C. ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
			Adresse électronique professionnelle		
			Y adresser les courriels de la Section Plongée A.C.R.F.C. ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Code Postal		Ville			
Tél Dom.		Tél. Mobile		Tél. Prof.	

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Voir impérativement le paragraphe « ASSURANCE COMPLEMENTAIRE » en page 2 ainsi que les primes et garanties en pages 3 et 4 de ce dossier d'inscription.

Je souscris une assurance complémentaire

J'ai pris connaissance du paragraphe « Assurance complémentaire » en page 2 et je ne souscris pas d'assurance complémentaire

Formule de base Formule Top

Loisir 1 Loisir 2 Loisir 3 Piscine (option « Piscine » non compatible avec la formule « Top »)

Nota : pour une **ACTIVITE FEDERALE de COMPETITION** vous devez obligatoirement souscrire **AU MINIMUM** l'assurance complémentaire **LOISIR 1**

Abonnement à SUBAQUA, revue officielle de F.F.E.S.S.M.

(les tarifs sont indiqués en page 2)

Abonnement 6 numéros (1 an) Abonnement 12 numéros (2 ans) Pas d'abonnement

Etes-vous allergique à l'aspirine ? Oui Non

Diplôme plongée en scaphandre Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4 Autre, préciser :

Diplôme plongée en apnée Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4 Autre, préciser :

Permis bateau Permis Côtier (ancien A) Permis Hauturier (ancien B) Permis Fluvial

Si cette inscription est la première, comment avez-vous eu connaissance de l'existence de la Section Plongée de l'A.C.R.F.C. ?

Diffusion C.E. Affichage interne Collègue, ami Site web Section Autre, préciser :

AUTORISATION PARENTALE OU TUTELAIRE pour les enfants mineurs

Je, soussigné (nom et prénom) _____, responsable légal(e) de l'enfant

et agissant en qualité de Père Mère Tuteur (*)

autorise (nom et prénom de l'enfant) _____ à pratiquer les activités


développées au sein de la Section Plongée de l'A.C.R.F.C.

Fait à _____ Date _____ Signature du responsable légal de l'enfant

(*) Cocher la case correspondante

Pièces à remettre OBLIGATOIREMENT AVEC CE DOSSIER

POUR LES PERSONNES EXTERIEURES, CES PIECES SERONT A REMETTRE APRES ACCEPTATION DE L'INSCRIPTION.


 Certificat médical TEL QUE CEUX JOINTS A CE DOSSIER (médecin diplômé de médecine subaquatique, médecin fédéral ou médecin du sport d'une part en page 5 ou médecin généraliste d'autre part en page 6) à imprimer et à fournir au médecin.

Le médecin peut s'appuyer sur la liste des « contre-indications à la plongée en scaphandre autonome » incluse dans ce dossier (en page 7)

Faire correctement remplir le certificat médical en particulier dans le cas d'une activité fédérale de compétition

Attention pour les enfants de 8 à 14 ans non titulaires du niveau 1 de plongée seuls les médecins diplômés de médecine subaquatique et les médecins fédéraux sont habilités à délivrer le certificat médical.

 Diplôme du dernier niveau de plongée obtenu,

 1 chèque à l'ordre de l'« A.C.R.F.C. » comprenant le montant de la cotisation A.C.R.F.C., le montant de la licence F.F.E.S.S.M., le montant de l'abonnement éventuel à la revue Subaqua, le montant de la prime d'assurance complémentaire éventuelle (voir paragraphe « ASSURANCE COMPLEMENTAIRE » ci-dessous et le tableau des primes et garanties en page 3 et 4).

COTISATION A.C.R.F.C. et LICENCE F.F.E.S.S.M.

Statut	Cotisation A.C.R.F.C.	Licence F.F.E.S.S.M. obligatoire
Personnel et conjoint Renault (à partir de 16 ans)	32.00 €	38.59 €
Enfant personnel Renault (de 12 à 16 ans)	16.00 €	24.42 €
Enfant personnel Renault (moins de 12 ans)	16.00 €	10.85 €
Carte famille Renault (à partir de 3 personnes)	70.00 €	une licence par personne, coût en fonction de l'âge. Voir ci-dessus
Extérieur (à partir de 16 ans)	120.00 €	38.59 €
Enfant extérieur (de 12 à 16 ans)	110.00 €	24.42 €
Enfant extérieur (moins de 12 ans)	110.00 €	10.85 €
Carte famille extérieurs (à partir de 3 personnes)	120.00 € + 70.00 €/ personne	une licence par personne, coût en fonction de l'âge. Voir ci-dessus

ABONNEMENT SUBAQUA ASSOCIE A LA LICENCE

Revue officielle de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

Abonnement SUBAQUA 6 numéros (1 an)	26.00 €
Abonnement SUBAQUA 12 numéros (2 ans)	49.00 €

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

LA LOI SUR LE SPORT 84-610 MODIFIEE IMPOSE A TOUT GROUPEMENT SPORTIF:

« L'OBLIGATION D'INFORMER LEURS ADHERENTS DE LEUR INTERET A SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE DE PERSONNE AYANT POUR OBJET DE PROPOSER DES GARANTIES FORFAITAIRES EN CAS DE DOMMAGE CORPOREL »

Du seul fait de votre licence (obligatoire) vous bénéficiez de la garantie « Responsabilité Civile », qui vous couvre contre les conséquences financières que vous pourriez être amené à connaître, dans la pratique des activités reconnues par la FFESSM, si vous causiez un dommage à AUTRUI et que vous en étiez déclaré responsable, ainsi que la garantie de protection juridique.

Si vous êtes victime d'un accident, VOUS N'ETES PAS ASSURE pour vous-même... mais vous pouvez l'être : Axa/Cabinet Lafont, assureur officiel de la F.F.E.S.S.M. propose plusieurs garanties possibles (**Loisir 1, Loisir 2, Loisir 3 en formule de base ou en formule Top et Piscine**). Des garanties d'assurance, d'assistance, avec des options de montants assurés différents ... tout est possible, mais rien n'est fait sans votre demande.

Reportez-vous au tableau des garanties et primes en pages 3 et 4 de ce dossier d'inscription pour en connaître les modalités et faire votre choix en page 1 de ce dossier.

Nota : pour une ACTIVITE FEDERALE de COMPETITION vous devez obligatoirement souscrire AU MINIMUM l'assurance complémentaire LOISIR 1

Des informations sur ces différentes assurances sont également disponibles sur le site de l'assureur fédéral :

<http://www.cabinet-lafont.com/>

Tableau des garanties et primes pour la saison 2015/2016

A la demande de nombreux Clubs, Licenciés et Structures Commerciales Agréées, la FFESSM nous a chargés de proposer une garantie Voyage plongée (annulation de voyage plongée, interruption de voyage plongée, assurance bagages voyage plongée).

INDEMNITÉS GARANTIES DANS LE MONDE ENTIER pour l'ensemble des catégories

- Pour les compétitions toutes disciplines en milieu naturel, la catégorie «LOISIR 1» est requise.
- Pour toutes compétitions en piscine exclusivement, la catégorie «PISCINE» est requise, notamment pour les catégories Nage avec palmes, tir sur cible subaquatique (à partir de 12 ans exclusivement pour le tir de précision).

L'ensemble des activités de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins sont garanties :

Plongée à l'air, Plongée nitrox, Plongée trimix, Plongée recycleur, Plongée avec décompression (paliers), Palier oxygène pur, Plongée enfants (8-14 ans), Plongée sportive piscine, Pêche sous-marine, Archéologie subaquatique, Biologie subaquatique, Nage avec palmes, Nage en eau vive, Orientation subaquatique, Photographie, Vidéo, Plongée souterraine, hockey subaquatique, Tir sur cible, Pratique en et hors club associatif ...

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES							
NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE (à partir de 12 ans exclusivement pour le tir de précision) EN PISCINE UNIQUEMENT								
GARANTIES LOISIRS DE BASE								
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)
Age limite des garanties individuelles accident	Sans limite							
Age limite de garantie en RC	Sans limite							
Dommages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI
Frais de recherche et de sauvetage (e)	1 729 €		3 830 €		6 711 €		NEANT	
Frais de caisson hyperbare	39 149 €	39 149 € (a)	39 149 €	39 149 € (a)	39 149 €	300 000 € (a)	39 149 €	39 149 € (a)
Garantie pour frais d'hospitalisation et de traitement sur prescription médicale dont : Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, frais de traitement, d'ambulance sur place (e)	7 830 €		27 404€		31 317 €		7 830 €	
Soutien psychologique et pédagogique	Inclus		Inclus		Inclus		Inclus	
Soins dentaires urgents	Inclus	139 € (b)	Inclus	139 € (b)	Inclus	139 € (b)	Inclus	139 € (b)
Hospitalisation	Si hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, mise à disposition d'un billet aller/retour avion ou train pour un proche parent et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits. Garantie jusqu'à 51,46 € TTC par nuit.							
Assistance aux personnes (c)	Sans limitation de somme (c)							
Evacuation sanitaire (rapatriement transport médical) (e)	Sans limitation de somme (c)							
Avance sur frais à l'étranger	A l'étranger, pour ne rien avoir à régler sur place (y compris les frais de caisson hyperbare) vous pouvez bénéficier d'une avance dans la limite des sommes garanties, après accord préalable de AXA							
Avance sur caution pénale à l'étranger		12 766 €		12 766 €		12 766 €		12 766 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale	11 185 €		39 149 €		89 481 €		11 185 €	
Capital en cas de décès ou disparition judiciairement constatée	7 830 €		23 489 €		44 741 €		7 830 €	
Rapatriement du corps	Sans limitation de somme (c)							
Coût du cercueil (à l'exclusion des accessoires) et frais de cérémonie	1588 €							
GARANTIES LOISIRS TOP(d) (garanties de base ci-dessus + Assurance voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous) Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence								
Annulation voyage plongée	- 6 660 € par bénéficiaire et 33 301 € pour un même évènement - Franchise de 34 € par personne et par dossier						Néant	
Interruption de votre voyage plongée en cas de rapatriement médical	- 6 660 € par bénéficiaire et 33 301 € pour un même évènement - Sans franchise						Néant	
Interruption de votre voyage plongée en cas de retour anticipé suite au décès d'un ascendant ou descendant	Néant		Néant		- 6 660 € par bénéficiaire - Sans franchise		Néant	
Interruption de vos activités de plongée en cas d'atteinte corporelle	Néant		Néant		- 333 € par séjour - Sans franchise		Néant	
Assurance bagages voyage plongée	- 830 € par bénéficiaire et par voyage - Franchise de 33 € par bénéficiaire						Néant	
TARIFS ANNUELS TTC								
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
Loisir de base	20 €		31 €		54 €		11,50 €	
Loisir TOP	39 €		50 €		82,50 €		Pas de garanties	
a) Franchise de 25 € pour les frais de traitement. - b) Franchise de 17 € par dossier. - c) Exclusion des frais de premiers secours sauf appel préalable. d) Retrouvez les conditions générales du contrat TOP FFESSM sur www.cabinet-lafont.com (rubrique "service en ligne"). e) Par sinistre et par assuré.								
Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique. Contacter le cabinet Lafont, téléphone : 04 68 35 22 26.								

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DES ACTIVITES SUBAQUATIQUES

Je soussigné, Docteur :

certifie :

- avoir pris connaissance de la liste des contre-indications à la pratique de la plongée sous-marine établie par la Commission Médicale et de Prévention Nationale de la FFESSM (cf. verso)
- avoir examiné :

Mr, Mme, Melle :

Né(e) le :

Demeurant à :

et déclare qu'il (elle) ne présente pas à ce jour de contre-indication cliniquement décelable à la pratique des activités sub-aquatiques.

Fait à :

le :

Signature et tampon (obligatoire)

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus.

Informations au médecin signataire

L'article L 231-2 du Nouveau Code de la Santé Publique prévoit que les Fédérations doivent veiller à la santé de leurs licenciés. En application de l'article L.231-2 de ce Code, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre indication temporaire ou définitive ; la liste indicative de ces affections figure au verso de ce certificat dont la délivrance doit être mentionnée dans le carnet de santé prévu par l'article L 2132-1 . Si le recours à un Médecin Fédéral FFESSM ou spécialisé en Médecine subaquatique et hyperbare vous paraît souhaitable , la liste de ces médecins est disponible auprès des structures fédérales de la FFESSM ou en consultant les sites web régionaux accessibles à partir de www.ffessm.fr

CONTRE-INDICATIONS à la PLONGEE en SCAPHANDRE AUTONOME (liste juin 2008)

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale Régionale, puis en appel, à la Commission Médicale Nationale.

	Contre-indications définitives	Contre-indications temporaires
Cardiologie	Cardiopathie congénitale Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillés	Hypertension artérielle non contrôlée Coronaropathies : à évaluer(*) Péricardite Traitement par anti-arythmique Traitement par bêta-bloquants par voie générale ou locale: à évaluer(*) Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire : à évaluer (*)
Oto-rhino-laryngologie	Cophose unilatérale Évidement pétromastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Déficit audio. bilatéral à évaluer par audiométrie Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule péri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Chirurgie otologique Épisode infectieux Polypose nasosinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alternobarique Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une crise Tout vertige non étiqueté Déficit vestibulaire sup. ou égal à 50% (6 mois) Perforation tympanique(et aérateurs trans-tympaniques) Barotraumatismes de l'oreille interne ADD labyrinthique + shunt D-G : à évaluer(*)
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Asthme : à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré Chirurgie pulmonaire	Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique
Ophtalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde, ou de la papille, non stabilisées, susceptibles de saigner Kératocône au-delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4 , et encadrants : vision binoculaire<5/10 ou si un œil<1/10,l'autre <6/10	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Greffe de cornée : 8 mois Traitement par bêta bloquants par voie locale : à évaluer(*)
Neurologie	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique	Traumatisme crânien grave à évaluer
Psychiatrie	Affection psychiatrique sévère Incapacité motrice cérébrale Éthylisme chronique	Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë
Hématologie	Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*)	Phlébite non explorée
Gynécologie		Grossesse
Métabolisme	Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides)	Tétanie / Spasmophilie
Dermatologie	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire	
Gastro-Entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen		
Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre-indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral		
La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieur de la C.M.P.N.		